

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Sommaire

N° DEL20210107_1	
La gestion de la crise de la Covid-19 à Pantin (Id webdelib : 2964).....	6
N° DEL20210107_2	
Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (Id webdelib : 2719).....	8
N° DEL20210107_3	
Modification de la dénomination de la 1ère commission permanente et augmentation du nombre maximum de membres composant les commissions (Id webdelib : 2965).....	10
N°DEL20210107_4 <u>REPORTEE A LA PROCHAINE SEANCE</u>	
Désignation d'un représentant/d'une représentante de la commune auprès de la Coordination Eau Ile-de-France.....	
N° DEL20210107_5	
Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables (Id webdelib : 2936).....	12
N° DEL20210107_6	
Admission en non valeur de produits irrécouvrables (Id webdelib : 2911).....	14
N° DEL20210107_7	
Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget principal Ville 2020 (Id webdelib : 2913).....	16
N° DEL20210107_8	
Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 - Ville (Id webdelib : 2907).....	19
N° DEL20210107_9	
Budget annexe de l'habitat indigne 2020 - Décision modificative N°1 (Id webdelib : 2906).....	22
N° DEL20210107_10	
Autorisation de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi du 26 juillet 1984 (Id webdelib : 2928).....	24
N° DEL20210107_11	
Modification du tableau des effectifs pour l'année 2020 (Id webdelib : 2927).....	28
N° DEL20210107_12	
Approbation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires par cadre d'emplois pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles (Id webdelib : 2929).....	30
N° DEL20210107_13	
Renouvellement de la convention avec le CIG relative au recours d'agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI) (Id webdelib : 2945).....	33
N° DEL20210107_14	
Approbation des conventions entre la Maison des syndicats et la commune pour les années 2021 et 2022 (Id webdelib : 2931).....	35
N° DEL20210107_15	
Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le CASC et la commune de Pantin et attribution d'une subvention annuelle (Id webdelib : 2930).....	38
N° DEL20210107_16 <u>REPORTEE A LA PROCHAINE SEANCE</u>	
Approbation du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle pour les années 2021 à 2023	

N° DEL20210107_17	
Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive sur le site du stade Charles Auray - Attribution d'une prime aux équipes retenues - Composition du jury (Id webdelib : 2951).....	39
N° DEL20210107_18	
Conception-réalisation pour la construction d'un centre municipal de santé et d'une plateforme d'autonomie dans le cadre d'une opération immobilière passée en dialogue compétitif - composition du jury - attribution d'une prime aux équipes retenues pour dialoguer (Id webdelib : 2949).....	42
N° DEL20210107_19	
Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 (Id webdelib : 2922).....	45
N° DEL20210107_20	
Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la commune - Approbation du choix de l'entreprise retenue et du contrat (Id webdelib : 2933).....	48
N° DEL20210107_21	
Approbation du rapport de gestion et du rapport de gouvernement pour l'exercice 2019 de la SEMIP (Id webdelib : 2963).....	51
N° DEL20210107_22	
Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement - ZAC Centre-ville (Id webdelib : 2961).....	53
N° DEL20210107_23	
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert de l'opération d'aménagement ZAC Centre-ville et l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement (Id webdelib : 2962).....	55
N° DEL20210107_24	
Allongement de deux ans de la garantie d'emprunt de l'OPH Seine-Saint-Denis Habitat (Id webdelib : 2921).....	58
N° DEL20210107_25	
Reconduction des accords conventionnels avec les bailleurs sociaux pour les relogements issus du traitement de l'habitat indigne pantinois (Id webdelib : 2920).....	61
N° DEL20210107_26	
Approbation de la convention d'occupation pour l'occupation par l'association APSI des locaux à usage de CMPP et fixation de la redevance (Id webdelib : 2917).....	63
N° DEL20210107_27	
Opération immobilière du marché Magenta. Autorisation donnée à ICADE PROMOTION de déposer la demande de permis de construire ou toutes demande d'autorisation du droit des sols pour la réalisation de l'opération (Id webdelib : 2876).....	65
N° DEL20210107_28	
Adhésion de la commune à la plate-forme "collectivités de l'association SOS Méditerranée" et attribution d'une subvention (Id webdelib : 2968).....	68
N° DEL20210107_29	
Approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'accompagnement social lié au logement (Id webdelib : 2942).....	70
N° DEL20210107_30	
Approbation de la convention partenariale entre E.D.F et la commune (Id webdelib : 2957).....	72
N° DEL20210107_31	
Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Relais assistant(e)s maternel(e)s » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (Id webdelib : 2905)....	74

N° DEL20210107_32	
Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune pour les actions de prévention bucco-dentaire (Id webdelib : 2954).....	76
N° DEL20210107_33	
Participation des centres municipaux de santé à l'expérimentation « Equip'addict développement harmonisé des microstructures médicales » (Id webdelib : 2958).....	78
N° DEL20210107_34	
Adaptation de la tarification des soins dentaires et prothétiques des CMS aux nouveaux plafonds de la réforme "100% santé " et aux nouveaux tarifs CMU-C (Id webdelib : 2959).....	80
N° DEL20210107_35	
Attribution d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France aux centres municipaux de santé, au titre de la prise en charge en 2020 de la Covid-19 en ambulatoire (Id webdelib : 2966)...	82
N° DEL20210107_36	
Approbation d'une avance sur les subventions de fonctionnement 2021 aux associations La Cyclofficine et 4Chem1 Evolution (Id webdelib : 2925).....	84
N° DEL20210107_37	
Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021 à la Mission locale de la Iyr (Id webdelib : 2924).....	86
N° DEL20210107_38	
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association Relais formation (Id webdelib : 2934).....	88
N° DEL20210107_39	
Application du quotient familial aux frais de restauration pour les élèves domiciliés hors commune et scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école) (Id webdelib : 2885).....	90
N° DEL20210107_40	
Rémunération des enseignants assurant l'encadrement des études surveillées et des classes de découverte (Id webdelib : 2912).....	92
N° DEL20210107_41	
Financement des Projets d'Actions Educatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021 (Id webdelib : 2910).....	95
N° DEL20210107_42	
Financement des Projets d'Actions Educatives des collèges pour l'année scolaire 2020/2021 (Id webdelib : 2908).....	97
N° DEL20210107_43	
Financement des Projets d'Actions Educatives des lycées pour l'année scolaire 2020/2021 (Id webdelib : 2909).....	99
N° DEL20210107_44	
Rapport d'activité du SIVURESC pour l'année 2019 (Id webdelib : 2950).....	101
N° DEL20210107_45	
Approbation des avances sur la subvention de l'année 2021 aux associations sportives (Id webdelib : 2918).....	103
N° DEL20210107_46	
Attribution d'une subvention à l'association Tu vis tu dis (Id webdelib : 2952).....	105
N° DEL20210107_47	
Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Pantin Volley (Id webdelib : 2926).....	107

N° DEL20210107_48	
Adhésion au Forum français pour la sécurité urbaine (Id webdelib : 2953).....	109
N° DEL20210107_49	
Adhésion de la ville de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricite en Ile-de-France (SIGEIF) (Id webdelib : 2923).....	111
N° DEL20210107_50	
Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études de sol (forages et rapports d'études) (Id webdelib : 2948).....	113
N° DEL20210107_51	
Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et des conventions financières à conclure avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux (Id webdelib : 2915).....	115
N° DEL20210107_52	
Fixation des redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2021 (Id webdelib : 2914).....	117
N° DEL20210107_53	
Dénomination des voies de l'opération des Pantinoises (Id webdelib : 2941).....	121
N° DEL20210107_54	
Choix de l'opérateur pour l'exploitation des bornes de recharges pour les véhicules électriques (Id webdelib : 2939).....	123
N° DEL20210107_55	
Modification de la charte relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et attribution de subventions aux associations (2d session) (Id webdelib : 2943).....	126
N° DEL20210107_56	
Approbation de la convention de mise à disposition de services et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2020 (Id webdelib : 2900).....	128
N° DEL20210107_57	
Approbation de la convention de cofinancement des opérations initiées par la commune et reprises par l'établissement public territorial Est Ensemble (Id webdelib : 2967).....	130
N° DEL20210107_58	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (Id webdelib : 2937).....	132
N° DEL20210107_59	
Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique (Id webdelib : 2946).....	135
N° DEL20210107_60	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2916).....	137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : LA GESTION DE LA CRISE DE LA COVID-19 À PANTIN (Id webdelib : 2964)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les recommandations du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'action de la municipalité traduite au moyen de son plan de continuité d'activité ;

Considérant ainsi les objectifs sanitaires et sociaux qui ont marqué l'action de la municipalité durant cette deuxième période de confinement ;

Considérant les objectifs de soutiens à la population et à l'économie pantinoise ;

Après avis favorable des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DONNE quitus de son action à la municipalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT
CONTRE :	3 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	4 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Id webdelib : 2719)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Vu la concertation qui a eu lieu avec l'ensemble des composantes du conseil municipal dans le cadre de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal nouvellement installé doit établir un nouveau règlement intérieur ;

Considérant que le contenu de ce règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avis favorable des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

ADOpte le règlement intérieur joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	37 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET
CONTRE :	1 M. ENJALBERT
ABSTENTIONS :	7 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_3

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA 1ÈRE COMMISSION PERMANENTE ET AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS (Id webdelib : 2965)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.06.26_5 en date du 26 juin 2020 portant création des commissions permanentes et fixent à 15 le nombre maximum de membres pouvant composer ces commissions ;

Considérant la proposition de M. le Maire de modifier la dénomination de la première commission municipale afin de prendre en compte la réalité des affaires traitées par la commune, ainsi que l'augmentation du nombre de membres composant les commissions ;

Après avis favorable des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification de la dénomination de la première commission municipale comme suit :

- 1^{ÈRE} COMMISSION : Solidarité, proximité, ressources et vie des quartiers

APPROUVE l'augmentation du nombre maximum de membres pouvant composer chaque commission à 16.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme AZOUG, Mme TOURE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_5

OBJET : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (Id webdelib : 2936)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction du 12 avril 2018 sur le surendettement des particuliers (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/18) ;

Vu les décisions des commissions de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf annexe 1) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE les dépenses afférentes aux créances éteintes pour un montant total de 14 974,35 euros ;

DIT que cette dépense est imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2020 de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme SLIMANE, Mme AZOUG, Mme TOURE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (Id webdelib : 2911)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2020 suivant l'état dressé par la trésorerie municipale de Pantin pour un montant total de 134 799,50 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices							Total général
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
CMS		105,92	3 055,28	4 153,78	18,40			7 333,38
crèches			1 798,62	2 923,84				4 722,46
divers			5 200,16	133,00				5 333,16
arrêtés de péril				647,15				647,15
périscolaire	1 601,45	2 786,58	57 219,07	50 080,57	737,37	2 079,91	563,03	115 067,98
publications			80,00	300,00				380,00
retenue traitement			556,30	574,87				1 131,17
TLPE			51,20					51,20
droits de voirie			133,00					133,00
Total général	1 601,45	2 892,50	68 093,63	58 813,21	755,77	2 079,91	563,03	134 799,50

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2020 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 134 799,50 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZEMMA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020
(Id webdelib : 2913)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif Ville 2020, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°20200626_48 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n° 20200626_49 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2019 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2019 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant l'amendement proposé par M. Geoffrey CARVALHINHO relatif à un fond de solidarité d'un montant de 100 000€ en faveur des associations (chapitre 65, article 6574) ;

Après l'avis favorable des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	3 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES.
CONTRE :	37 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT.
ABSTENTIONS :	4 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT.

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 561 395,58 €

Recettes : 5 561 395,58 €

Investissement :

Dépenses : 12 357 964,26 €

Recettes : 12 357 964,26 €

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	36 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET
CONTRE :	3 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	5 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_8

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - VILLE (Id webdelib : 2907)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2021, de payer certaines dépenses d'investissement afin de garantir la continuité de l'action publique ;

Considérant l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts selon l'exercice 2020 s'élève à 62 577 232,68 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 15 644 308,17 € TTC, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre / nature	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2020	Montant autorisé dans la limite des 25 %
2031	frais d'études	51 472,00	12 868,00
2051	concessions et droits similaires	489 319,66	122 329,92
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	540 791,66	135 197,92
20422	bâtiments et installations	1 971 077,50	492 769,38
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 971 077,50	492 769,38
2111	terrains nus	1 200 000,00	300 000,00
2113	terrains aménagés autres que voirie	5 603,32	1 400,83
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	215 686,75	53 921,69
2128	autres agencements et aménagement de terrains	4 123 321,04	1 030 830,26
21311	hôtel de ville	3 491 252,74	872 813,19
21312	bâtiments scolaires	2 567 144,80	641 786,20
21316	équipements du cimetière	924 052,03	231 013,01
21318	autres bâtiments publics	16 058 274,59	4 014 568,65
2132	immeubles de rapport	1 064 916,00	266 229,00
2135	installations générales, agencements	280 059,32	70 014,83
2152	installations de voirie	8 272 960,97	2 068 240,24
21532	réseaux d'assainissement	20 000,00	5 000,00
21533	réseaux câblés	139 821,16	34 955,29
21534	réseaux d'électrification	1 109 595,34	277 398,84
21538	autres réseaux	107 648,61	26 912,15
21568	autre matériel et outillage d'incendie	53 954,40	13 488,60
21578	autre matériel et outillage de voirie	1 223 071,60	305 767,90
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	115 800,23	28 950,06
2161	œuvres et objets d'art	12 464,00	3 116,00
2182	matériel de transport	245 193,64	61 298,41
2183	matériel de bureau et matériel informatique	521 595,50	130 398,88
2184	meublier	468 711,18	117 177,80
2188	autres immobilisations corporelles	232 822,05	58 205,51
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	42 453 949,27	10 613 487,32
2312	agencements et aménagements de terrains	4 241 193,19	1 060 298,30
2313	constructions	12 569 140,18	3 142 285,05
238	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	144 159,32	36 039,83
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	16 954 492,69	4 238 623,17
261	titres de participation	106 250,00	26 562,50
Total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	106 250,00	26 562,50
275	dépôts et cautionnements versés	50 671,56	12 667,89
Total chapitre 27	Autres immobilisations financières	50 671,56	12 667,89
4541	dépenses	500 000,00	125 000,00
Total chapitre 45	Travaux effectués pour compte de tiers	500 000,00	125 000,00
Total des dépenses d'équipement		62 577 232,68	15 644 308,17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (Id webdelib : 2906)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2020 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20200626_51 du 26 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20200626_52 du 26 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2019 de l'habitat indigne et le remboursement de la subvention Ville par l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	0,00	0,00	0,00	0,00
article 001			11 689,29	
article 204182	11 689,29			
Total des opérations après DM	11 689,29	0,00	11 689,29	0,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	3 867 498,00	0,00	3 867 498,00	0,00
article 002			1 780 496,03	
article 6522	1 750 000,00			
article 6045	30 496,03			
Total des opérations après DM	5 647 994,03	0,00	5 647 994,03	0,00
TOTAL BUDGET	5 659 683,32	0,00	5 659 683,32	0,00

APPROUVE le reversement de l'excédent constaté du budget annexe habitat indigne au budget principal de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 26 JUILLET 1984 (Id webdelib : 2928)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°9 en date du 18 octobre 2018 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ABROGE la délibération n° 20181018_9 de la collectivité en date du 18 octobre 2018 ;

APPROUVE la liste des emplois spécifiques sur lesquels un recrutement au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est possible.

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour	Cadre d'emploi
Médecins praticants	22	Médecin
Psychologues	7	Psychologue CIN
Infirmiers	6	Infirmier soins généraux CIN
Assistant social	9	Assistants socio- éducatifs
Responsable adjoint équipe sociale	1	Attaché ou assistant socio - éducatif
Educateurs de jeunes enfants	4	Educateurs de jeunes enfants

Responsable adjoint d'établissement petite enfance	1	Infirmier ou éducateur de jeunes enfants ou puériculture
Webmaster Webdesigner	1	Attaché
Community manager	1	Attaché
Chargés de mission relation presse	1	Attaché
Responsable de pôle Information Canal	1	Attaché
Responsable du pôle informatique et télécom	1	Ingénieur
Chef de projet administration numérique	1	Ingénieur
Informaticiens spécialisés	4	Technicien
Juriste (spécialisé en contentieux)	2	Attaché
Chargé des achats et marchés publics	1	Attaché
Chargé de recrutement (spécialisé en bilan de compétences)	1	Attaché
Chargé emploi compétences	1	Attaché
Responsable du pôle carrière paie	1	Attaché
Contrôleur de gestion des données sociales RH	1	Attaché
Chargé de mission maintien dans l'emploi spécialité psychologue	1	Attaché
Chargé de mission absentéisme (spécialisé en sociologie des organisations)	1	Attaché
Responsables études et travaux neufs	1	Attaché
Chargé d'opération	2	Ingénieur
Surveillant de travaux	4	Technicien
Technicien énergie	1	Technicien
Technicien graphiste	2	technicien
Technicien développement	1	Technicien
Technicien lumière	1	Technicien
Inspecteur salubrité	1	Technicien
Ingénieur énergie	1	Ingénieur
Chargé de mission ANRU Courtillières	1	Ingénieur
Record manager	1	Attaché
Chargé de développement des publics	1	Attaché de conservation du patrimoine
Chargé de valorisation du patrimoine	1	Attaché de conservation du patrimoine
Directeur(rice) du développement socio-culturel	1	Attaché
Responsable du pôle initiatives transverses	1	Attaché
Directeur maison de quartier	1	Attaché
Responsable administratif centres de santé	1	Attaché
Conseiller en prévention	1	Attaché
Facilitateur des clauses sociales	1	Attaché
Responsable du pôle projets et déplacements	1	Attaché
Chargé de mission projets et déplacements	1	Attaché

Chargé de mission environnement et développement durable	1	Attaché
Chargé de mission commerce et marchés forains	1	Attaché
Cadre expert foncier	1	Attaché
Responsable du pôle interventions foncières et immobilières	1	Attaché

DIT que les agents ainsi recrutés seront rémunérés selon l'échelle de rémunération du cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2020 (Id webdelib : 2927)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif de l'année 2020 de la commune de Pantin ;

Vu la délibération n°20191219_7 en date du 19 décembre 2019 approuvant le tableau des effectifs prévisionnel de l'année 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, les évolutions de grade liées aux avancements de grade et aux promotions internes, ainsi que les quelques créations de poste ;

Considérant la nécessité d'adopter un tableau des effectifs définitif au titre de l'année 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour l'année 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PAR CADRE D'EMPLOI POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES (Id webdelib : 2929)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°20160519_17 du 19 mai 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur du temps de travail pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n°20190708_3 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du nouveau régime indemnitaire et de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles ;

Considérant la nécessité de préciser les cadres d'emploi éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les fonctionnaires et contractuels de catégorie B et C exerçant dans les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Agents de maîtrise
- Agents de la police municipale
- Agents sociaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents territoriaux socio-éducatifs
- Chef de service de la police municipale
- animateurs
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Rédacteurs
- Techniciens
- Techniciens para-médicaux
- Infirmières en soins généraux

- Puéricultrices

ACTE les principes suivants :

- assurer le suivi et la prise en compte des heures supplémentaires effectuées sur la base d'un outil de gestion (badgeuse) assurant un contrôle automatisé des temps de travail
- privilégier la compensation horaire des heures supplémentaires effectuées plutôt que la rémunération, et ce, afin de préserver au maximum la santé des agents
- de majorer les heures effectuées de la manière suivante, tant dans la compensation horaire que dans la rémunération :
 - 1- toute heure effectuée entre 22 ou 5h du matin sera majorée de 100% (1h = 2h)
 - 2- toute heure effectuée le dimanche ou un jour férié (hors 1^{er} mai) sera majorée des deux tiers (1h=1h40)
 - 3- Pour le cas particulier du 1er mai, s'il est un jour habituellement travaillé, il peut être récupéré ou payé normalement selon les mêmes modalités que les dimanches et jours fériés. Par contre, si le 1er mai est un jour habituellement non travaillé, il est récupéré ou rémunéré sur une base de deux fois heures réellement effectuées considérées comme des dimanches et jours fériés.
- ne pas doubler les heures supplémentaires rémunérées avec une compensation horaire sur les mêmes heures effectuées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU RECOURS D'AGENTS CHARGÉS DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI) (Id webdelib : 2945)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 approuvant la décision de faire appel au CIG afin de recourir à des prestations de conseils et d'inspection d'un ACFI et d'un conseiller en prévention des risques professionnels, et de permettre ainsi d'allouer des moyens visant au respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des missions de conseils et d'inspection d'un ACFI et d'un conseiller en prévention des risques professionnels telles que décrites ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LA MAISON DES SYNDICATS ET LA COMMUNE POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022 (Id webdelib : 2931)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant total de 63 400 € à la Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin ;

APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du travail pour les années 2021 et 2022 ;

APPROUVE la convention de subventionnement pour les années 2021 et 2022 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ces deux conventions et à procéder au versement de la subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_15

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE CASC ET LA COMMUNE DE PANTIN ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE (Id webdelib : 2930)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article L.312-4 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, profondément rénovée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique et relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

Vu le Budget communal ;

Vu la délibération n° 18 du 4 mai 2017 approuvant une convention triennale entre la commune de Pantin et le CASC ;

Vu la délibération n° 11 du 12 décembre 2019 approuvant un avenant n°1 à la convention triennale susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 décembre 2020 ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité entre les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif ci-après présenté par le CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Considérant la nécessité de reconduire à cet effet les dispositions actuelles entre les parties signataires via l'approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale des années 2017 à 2019 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

APPROUVE le versement de la subvention annuelle dans les conditions visées à l'article 2 de la convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°2 de la convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE SUR LE SITE DU STADE CHARLES AURAY - ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ÉQUIPES RETENUES - COMPOSITION DU JURY (Id webdelib : 2951)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une halle sportive pour achever la restructuration du stade Charles Auray et ainsi compléter l'offre d'équipement sportif de la commune pour la population ;

Considérant qu'en raison du coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre supérieur aux seuils communautaires, la commune souhaite lancer un concours restreint sur « esquisse + », en application de l'article L.2125-1 du code de la commande publique ;

Considérant que l'article R.2172-4 du code de la commande publique susvisé prévoit que lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, ils indiquent le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ; que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ; que la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de concours envisagée, il sera demandé aux opérateurs économiques candidats de remettre des prestations de niveau « esquisse + ». Qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir l'attribution d'une prime dont le montant sera de 56 000 € HT soit 67 200 € TTC par opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après avis du jury, dans la limite de trois opérateurs ;

Considérant qu'il convient en outre de procéder à la désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats admis à remettre une offre puis à désigner le lauréat à l'issue de la procédure ;

Considérant que les articles R.2162-17 et R.2162-18 du Code de la Commande publique prescrivent la constitution d'un Jury qui sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir au vu duquel la commune de Pantin dressera la liste des candidats admis à participer au concours ;
- d'examiner les prestations présentées de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours ;
- consigner dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et les éventuelles questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés. La commune choisit ensuite le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. ;

Considérant que le jury doit ainsi être composé de la Commission d'appel d'offres communale à laquelle sont adjoints au moins un tiers de personnalités qualifiées disposant des qualifications professionnelles exigées des candidats ; qu'en outre le jury doit être composé de personnes indépendantes des candidats ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, ainsi qu'il suit la composition du jury :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- les cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et, le cas échéant, leurs suppléants.
- quatre personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du jury ou de son représentant.
- 2 personnalités dont la participation a un intérêt au regard de l'objet du concours :
 - Une personnalité du monde sportif local,
 - Un personnalité représentant les habitants

Membres ayant voix consultative :

- Mélina PELE, 10^e adjointe déléguée au quartier Pommiers-Auteurs, Petit Pantin et Ilôt 27-Sept Arpents,
- Serge FERRETTI 13^e Adjoint délégué aux bâtiments et équipements municipaux et à leur sobriété énergétique,
- Abdel BADJI, conseiller municipal délégué aux sports et aux relations avec les clubs sportifs,
- Le comptable de la collectivité,
- Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'un recours à une procédure de concours restreint d'architecture afin de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'une halle sportive sur le site du stade Charles Auray ;

ARRÊTE à un montant de 56 000 € H.T soit 67 200 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre jugée régulière après audition et avis du jury ;

PROCÈDE à la désignation du jury prévu aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique fixé ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- les cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et, le cas échéant, leurs suppléants.
- quatre personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du Jury ou de son représentant.
- 2 personnalités dont la participation a un intérêt au regard de l'objet du concours :
 - Une personnalité du monde sportif local,
 - Un personnalité représentant les habitants

Membres ayant voix consultative :

- Mélina PELE, 10^e adjointe déléguée au quartier Pommiers-Auteurs, Petit Pantin et Ilôt 27-Sept Arpents
- Serge FERRETTI 13^e adjoint délégué aux bâtiments et équipements municipaux et à leur sobriété énergétique
- Abdel BADJI, conseiller municipal délégué aux sports et aux relations avec les clubs sportifs
- Le comptable de la collectivité
- Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_18

OBJET : CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET D'UNE PLATEFORME D'AUTONOMIE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE PASSÉE EN DIALOGUE COMPÉTITIF - COMPOSITION DU JURY - ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ÉQUIPES RETENUES POUR DIALOGUER (Id webdelib : 2949)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2171-2, R.2171-16, R.2171-17, R.2171-19 et suivants et D.2171-4 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF et Est Ensemble 18 avril 2018 et son avenant délibéré par le Conseil municipal du 21 décembre 2019 et par le Conseil Territorial d'Est Ensemble le 19 décembre 2019 ;

Considérant que l'EPFIF s'est rendu propriétaire de terrains sis 30, 32 et 34 avenue Edouard Vaillant, dans le cadre de son intervention de veille foncière dans le quartier des Quatre-Chemins ;

Considérant que la commune entend faire réaliser sur partie de ces terrains une opération immobilière d'environ 6 500 m² de surface de plancher dont environ 1 100 m² de surface de plancher d'équipements, environ 75 logements et des locaux d'activité et des commerces ;

Considérant que les équipements à concevoir et à construire sont un centre municipal de santé et une plateforme d'autonomie, conformément au plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins validé à l'issue d'un concours en 2012 et à l'ambition environnementale de l'écoquartier ;

Considérant que la présence d'un équipement public dans l'opération immobilière implique la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;

Considérant que l'opération porte sur la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur et rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage ;

Considérant que pour les marchés publics global de conception réalisation dont la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils de procédure formalisée, un jury est désigné par la commune ;

Considérant que lorsque les documents de la consultation des marchés globaux prévoient la remise de prestations, ils indiquent le montant de la prime qui sera versée aux soumissionnaires ayant remis une offre régulière après avis du jury et que la prime attribuée est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par ces documents, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de recours à un marché public global de conception-réalisation qui sera dévolu conformément à la procédure de dialogue compétitif avec quatre candidats ;

ARRÊTE à un montant de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière sur proposition du jury ;

PROCÈDE à la désignation du jury prévu à l'article R.2171-17 du code la commande publique ainsi qu'il suit :

Membres ayant voix délibératives :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
- les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et leurs suppléants le cas échéant.

Trois personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par le président du jury ou son représentant.

Membres ayant voix consultative :

- Le comptable de la commune,
- Le représentant de la Direction départementale de la protection des populations.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
POUR L'ANNÉE 2021** (Id webdelib : 2922)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 16 octobre 2020 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis conforme du Conseil métropolitain en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant les demandes exprimées par les commerçants pour ouvrir le dimanche ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA ;

APPROUVE LE PRINCIPE d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail pantinois au cours de 5 dimanches pour la branche automobile (Code NAF 45) et 10 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) ;

APPROUVE LE PRINCIPE d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche automobile (Code NAF 45) :

- dimanche 17 janvier 2021 ;
- dimanche 14 mars 2021 ;
- dimanche 13 juin 2021 ;
- dimanche 19 septembre 2021 ;
- dimanche 17 octobre 2021.

APPROUVE LE PRINCIPE d'une possible ouverture dominicale les dimanches suivants pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) :

- dimanche 24 janvier 2021 ;
- dimanche 31 janvier 2021 ;
- dimanche 4 juillet 2021 ;
- dimanche 11 juillet 2021 ;
- dimanche 29 août 2021 ;
- dimanche 5 septembre 2021 ;
- dimanche 5 décembre 2021 ;
- dimanche 12 décembre 2021 ;
- dimanche 19 décembre 2021 ;
- dimanche 26 décembre 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant l'application de ces principes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_20

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE LA COMMUNE - APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE ET DU CONTRAT (Id webdelib : 2933)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2019 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains et le lancement de la procédure ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'offre du GROUPE GERAUD présente le meilleur avantage économique global sur la base des critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant que cette offre apporte le plus de garanties pour mener à bien les missions de service public déléguées ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du texte du contrat de délégation de service public et de leurs annexes mis à disposition dans les bureaux de la commune de Pantin, et envoyés par courriel 15 jours avant la réunion du Conseil ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA,

APPROUVE le choix du Groupe GERAUD pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la commune ;

APPROUVE le contrat joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout acte en exécution de la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	40 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT

CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 M. TORRO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DE GOUVERNEMENT POUR L'EXERCICE 2019 DE LA SEMIP (Id webdelib : 2963)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par le Conseil d'administration de la SEMIP du 20 février 2020 ;

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes en date d'avril 2020 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes en date de juin 2020, qui fait état de l'absence d'observations à formuler sur la sincérité des comptes et leur concordance avec les informations transmises dans le rapport de gestion ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2019 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 15 septembre 2020 ;

Vu le rapport au Conseil municipal des représentants de la commune désignés comme administrateurs au sein de la Semip, pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, une fois par an, sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Économies Mixte dont la commune est actionnaire ;

Considérant que l'exercice 2019 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 3 300 484 €, en hausse continue depuis 2014 ;

Considérant que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU, Nadia AZOUG, M. Franck TIKRY et Pierrick AMELLA administrateurs de la SEMIP, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport au Conseil municipal des administrateurs publics, le rapport de gestion et le rapport de gouvernement pour l'exercice 2019 de la SEMIP, annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. MONOT, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. TIKRY,
M. AMELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_22

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - ZAC CENTRE-VILLE (Id webdelib : 2961)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté 11°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil territorial d'Est Ensemble en date du 19 novembre 2019 approuvant le dossier de réalisation modificatif 2 de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant la convention de transfert et la convention de subventionnement tripartite entre la l'Etablissement Public Territorial, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville ;

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'approuver un nouvel avenant à la Convention publique d'aménagement de la ZAC Centre-Ville afin de modifier la participation de la commune au programme des équipements publics au regard de l'évolution de l'opération ;

Considérant que Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU, Nadia AZOUG, Franck TIKRY et Pierrick AMELLA administrateurs de la SEMIP, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession conclu avec la SEMIP sur la ZAC Centre-Ville, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ZAC CENTRE-VILLE ET L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT (Id webdelib : 2962)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC Centre-Ville, portant sur le transfert du traité de concession conformément à la loi Notre du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du 19 novembre 2019 approuvant la convention de transfert entre Est-Ensemble, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-ville à Pantin, ainsi que sa convention tripartite de subventionnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant la convention de transfert et la convention de subventionnement tripartite entre l'établissement public territorial, la commune et la SEMIP (ZAC Centre-ville) ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville ci-annexé ;

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que la convention de transfert de la ZAC Centre-Ville à Pantin, ainsi que la convention tripartite de subventionnement définissent le versement par la commune d'une subvention de 800 000 € HT à l'aménageur ;

Considérant que le versement de cette subvention était motivé par l'achat à la Ville par la SEMIP du bien 37 rue Hoche dit pavillon Olympe de Gouges ;

Considérant que l'acquisition du 37 rue Hoche par la SEMIP à la commune n'est plus nécessaire au regard de l'évolution de l'opération et qu'en conséquence le versement de la subvention de 800 000 € HT par la commune à la SEMIP n'a plus lieu d'être ;

Considérant que l'objet de l'avenant n°1 à la convention de transfert et de l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement de la ZAC Centre-Ville est la suppression du versement de cette subvention de 800 000 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert entre Est-Ensemble, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de subventionnement entre Est Ensemble, la commune et la SEMIP pour la ZAC Centre-Ville ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document afférent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ALLONGEMENT DE DEUX ANS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH SEINE-SAINT-DENIS HABITAT (Id webdelib : 2921)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Seine-Saint-Denis Habitat des 27/06/2019 et 11/10/2019 relatives à l'autorisation de signature pour un avenant de réaménagement de prêt initial n°1327263 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations avec allongement de durée de 2 ans ;

Vu la convention de prolongement de garantie d'emprunt et de réservations de logements de 2 ans sur les adresses relative au réaménagement de l'emprunt contracté par Seine-Saint-Denis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n°103151 signé le 12 novembre 2019 par Seine-Saint-Denis Habitat et joint en annexe ;

Considérant la demande de Seine-Saint-Denis Habitat faite auprès de la commune, de réitérer sa garantie pour le réaménagement d'un prêt d'un montant actualisé de 919.906,42 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour les adresses situées à Pantin et listées en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

REITERE sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée dont le montant s'élève à 919.906,42 €, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;

ACCORDE la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

DIT qu'en contreparties de cette garantie, le contingent communal déjà identifié et mis en annexe de la présente délibération est maintenu et que le délai de réservation de ce contingent est prolongé de 2 ans sur l'ensemble des adresses concernées par ce prêt ;

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe qui fait partie intégrante de la délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

ACCORDE la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. AMELLA, Mme ABOMANGOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_25

**OBJET : RECONDUCTION DES ACCORDS CONVENTIONNELS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX
POUR LES RELOGEMENTS ISSUS DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE PANTINOIS**
(Id webdelib : 2920)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu les conventions passées avec France Habitation le 09 août 2007, Immobilière 3F le 24 septembre 2007 et ICF Habitat le 24 novembre 2008 ;

Vu les conventions passées avec France Habitation le 18 décembre 2014, Sofilogis le 27 novembre 2014, ICF Habitat le 18 décembre 2014, Immobilière 3F le 27 janvier 2015 et Vilogia le 09 janvier 2015 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort d'éradication de l'habitat indigne et insalubre sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de reloger les occupants des immeubles insalubres afin de procéder à leur démolition ;

Considérant la nécessité de poursuivre le processus mis en place initialement avec les bailleurs France Habitation, Immobilière 3F et ICF Habitat sur le périmètre du PRU des Quatre Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions « droits à construire - relogements » à signer avec les 3 bailleurs susmentionnés, à savoir : Immobilière 3F, ICF Habitat et Sequens ;

APPROUVE l'avenant à la convention « droits à construire - relogements » à signer avec le bailleur Vilogia ;

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions et ledit avenant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme CHATRON, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION APSI DES LOCAUX À USAGE DE CMPP ET FIXATION DE LA REDEVANCE (Id webdelib : 2917)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20141217_20 du 17 décembre 2014 concernant le transfert de gestion du CMPP de Pantin au profit de l'Association APSI ;

Considérant que l'appel à projet lancé par l'ARS en juillet 2014 pour la reprise en gestion du CMPP a conduit à retenir l'APSI comme étant l'association permettant une meilleure garantie d'assurer la pérennité et le développement du CMPP et un service de qualité ;

Considérant que la commune est propriétaire de biens à usage de Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) dépendant de son domaine public, situés d'une part au 2 avenue Aimé Césaire, pour une superficie de 217m² et d'autre part, au 5 rue Vaucanson, pour une superficie de 210m² ;

Considérant que l'APSI a repris en gestion le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) municipal à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que pour maintenir le CMPP dans ses anciennes localisations, la commune a consenti une mise à disposition des locaux au profit de l'APSI et a régularisé une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public d'une durée de 6 années arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire permettant de proroger l'occupation des locaux par l'association APSI, pour une durée d'une année ;

Considérant que la valeur locative retenue pour l'occupation de ces locaux et tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, a été estimée par le service de France domaine de la façon suivante, un montant de vingt huit mille cinq cents euros (28.500,00 €) par an, pour le local sis 5 rue Vaucanson et un montant de vingt cinq mille trois cents euros (25.300,00 €) par an, pour le local sis 2 avenue Aimé Césaire, soit une redevance annuelle totale de 53.800€ H.T / H.C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CARRERE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance annuelle forfaitaire au montant de 53.800€ hors charges pour l'occupation temporaire par l'APSI des locaux à usage de CMPP ;

APPROUVE que cette redevance soit payable annuellement et à terme échu ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de l'APSI et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme CHATRON, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA. AUTORISATION DONNÉE À ICADE PROMOTION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU TOUTES DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION (Id webdelib : 2876)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

Vu l'article le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;

Vu la délibération n°2018.02.15_12 du Conseil municipal en date du 15 février 2018 approuvant le principe du recours à un marché public global de performance dévolu selon la procédure de dialogue compétitif concernant la réalisation d'un équipement communal à usage de halle de marché forain d'une surface de 1.800 m² et de 50 places de parking public dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble ;

Vu la délibération du 13 novembre 2019 par laquelle le groupement Icade Promotion a été désigné lauréat du marché public global de performance ;

Vu le marché global de performances portant sur la réalisation du marché et des espaces extérieurs aménagés ainsi que des 50 places de stationnement public notifié au groupement Icade Promotion le 9 janvier 2020 ;

Considérant que le projet développé par le groupement Icade Promotion consiste en un programme de 10 939 m² Surface de Plancher (SP) environ comportant :

- la démolition de la halle de marché existante
- la réalisation d'une halle de marché de 1 800 m² SP environ et l'aménagement d'espaces extérieurs publics permettant l'accueil de 420 ml de stands forains et l'accueil d'autres usages en dehors des jours de marché
- la réalisation d'un parc public de stationnement de 50 places
- la réalisation d'un programme de bureaux de 6 126 m² SP environ
- la réalisation d'un programme hôtelier de 3 013 m² SP environ dont des surfaces dédiées à un restaurant

Considérant que le projet lauréat revêt une ambition environnementale :

- mise en œuvre de matériaux biosourcés : structure mixte béton/bois et planchers bois
- 1 870 m² de terrasses végétalisées, 430 m² de pleine terre
- réutilisation de 400 t de matériaux issus de la démolition de la halle existante représentant 50 % des matériaux existants, notamment la brique et l'acier
- autonomie de la halle de marché en consommation électriques grâce à 275 m² de panneaux solaires en toiture
- réponse aux niveaux fixés pour l'obtention du label E2C1 de la nouvelle réglementation énergie carbone (E+C-).

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, la commune doit procéder à la division du terrain sis à PARIS (19^{ème} Arrondissement) 2 rue Magenta, cadastrée section CC numéro 1 d'une contenance de 4 614 m², constituant sa propriété, en deux unités foncières afin de :

- céder partie de ce terrain constituant l'assiette du programme hôtelier ,
- procéder à une division volumétrique sur le surplus dudit terrain constituant l'assiette du programme de halle de marché, de parc de stationnement et de bureaux ;
- et à céder le ou les volumes constituant l'assiette du programme à usage de bureaux.

Considérant que dans l'attente de la finalisation de la promesse de vente et de l'EDDV il convient d'autoriser ICADE PROMOTION ou toute société dépendant d'ICADE PROMOTION à déposer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisations du droit du sol ainsi que toute demande d'autorisation connexe nécessaires à la réalisation du projet immobilier incluant un équipement (halle de marché et places de stationnement objet du marché global de performance) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

AUTORISE ICADE PROMOTION ou tout substitué à déposer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisations du droit du sol ainsi que toute demande d'autorisation connexe nécessaires à la réalisation du projet immobilier incluant un équipement (halle de marché et places de stationnement objet du marché global de performance) sur le terrain sis 2 rue Magenta cadastré section CC numéro 1 ;

AUTORISE ICADE PROMOTION ou tout substitué ou mandataire à accéder au terrain afin de permettre de réaliser toute étude ou relevé (bornage, sol et sous-sol, recherches amiante, ...).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	31 M. KERN, M. MONOT, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET
CONTRE :	5 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT
ABSTENTIONS :	2 M. CARVALHINHO, Mme JOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA PLATE-FORME "COLLECTIVITÉS DE L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Id webdelib : 2968)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de participer à des actions solidaires et humanistes, en soutien aux mobilisations citoyennes locales et à la tradition d'accueil de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CARRERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin à la Plateforme Collectivités de l'association SOS Méditerranée ;

ACCORDE à ladite association une subvention de 5 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_29

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (Id webdelib : 2942)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération n°08-03 approuvant la convention du 10 septembre 2020 avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de la mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 17 juillet 2020 relatif à l'attribution d'une subvention pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courriel du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 13 novembre 2020 précisant le montant de la subvention de 59 840 € pour l'année 2020 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un accompagnement spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour le poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2020 ;

AUTORISE M.le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_30

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE E.D.F ET LA COMMUNE
(Id webdelib : 2957)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales , le Département assure le pilotage du dispositif Fonds de Solidarité Logement ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux Pantinois un soutien dans leurs dépenses d'énergie ;

Considérant que la commune dispose d'un pôle social municipal engagé dans la lutte contre la précarité énergétique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CARRERE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention partenariale entre E.D.F et la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. MONOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(E)S » ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS (Id webdelib : 2905)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention et de financement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la commune et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_32

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE (Id webdelib : 2954)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis du 12 novembre 2020 renouvelant le programme de santé bucco-dentaire départemental approuvant les conventions d'objectifs et de moyens avec 24 communes de la Seine-Saint-Denis dont la commune de Pantin ;

Considérant que les actions portées par la commune et répertoriées dans la présente convention répondent aux objectifs de promotion de la santé visant à améliorer la santé bucco-dentaire des Pantinois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention passée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_33

**OBJET : PARTICIPATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ À L'EXPÉRIMENTATION
« EQUIP'ADDICT DÉVELOPPEMENT HARMONISÉ DES MICROSTRUCTURES
MÉDICALES »** (Id webdelib : 2958)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.6323-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-32 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation des centres de santé pluriprofessionnels universitaires et des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires ;

Vu l'arrêté DIRNOV 2019/12 en date du 30 décembre 2019 relatif au projet expérimental ÉQUIP'ADDICT développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions en Ile-de-France ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de favoriser l'accès de tous les Pantinois à des soins de qualité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation de la commune à l'expérimentation « Equip'addict développement harmonisé des microstructures médicales » ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'expérimentation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme ABOMANGOLI, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_34

OBJET : ADAPTATION DE LA TARIFICATION DES SOINS DENTAIRES ET PROTHÉTIQUES DES
CMS AUX NOUVEAUX PLAFONDS DE LA RÉFORME "100% SANTÉ " ET AUX NOUVEAUX
TARIFS CMU-C (Id webdelib : 2959)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens dentistes libéraux et l'assurance maladie et notamment son annexe IV ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 1998 instaurant dans les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non Pantinois ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de favoriser l'accès de tous les pantinois à des soins de qualité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tableaux ci-annexés ;

AUTORISE la Ville à facturer ces tarifs dans les centres municipaux de santé de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ, AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE EN 2020 DE LA COVID-19 EN AMBULATOIRE (Id webdelib : 2966)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le guide de recommandations régionales de mise en œuvre d'un centre territorial ambulatoire dédié Covid-19 en Ile-de-France publié le 31 mars 2020 ;

Considérant que la commune a fait une demande de subvention à l'ARSIF dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional pour le subventionnement des surcoûts en 2020 dans les centres municipaux de santé liés à l'épidémie COVID-19 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune et l'ARS Île-de-France afin de formaliser le financement alloué et le suivi des actions menées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2020 passée entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune au titre de la prise en charge de la Covid-19 en ambulatoire ;

AUTORISE le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021
AUX ASSOCIATIONS LA CYCLOFFICINE ET 4CHEM1 EVOLUTION** (Id webdelib : 2925)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations DEL20200121_12 et DEL20200121_15 du 21 janvier 2020 par lesquelles ont été renouvelées les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations La Cyclofficine et 4 Chem1 Evolution, qui approuvent le versement d'un acompte de 50% du montant de leur subvention N-1 ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'avances sur subvention 2021 aux deux associations conventionnées sus-nommées, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Subvention 2020	50%	Acompte sur Subvention 21
La Cyclofficine	12 000	6 000	6 000
4 Chem1 Evolution	17 000	8 500	8 500
Total	29 000	14 500	14 500

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement desdites avances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_37

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À LA MISSION LOCALE DE LA LYR (Id webdelib : 2924)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL2018614_27 du 14 juin 2018 approuvant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr pour la période 2018-2020 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 ;

APPROUVE le versement d'un acompte d'un montant de 50% de la subvention N-1 à la Mission Locale de la Lyr ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cet acompte et à la signature de l'avenant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE **M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. AMIMAR, Mme SALMON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION
RELAIS FORMATION** (Id webdelib : 2934)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'association Relais formation ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Relais formation pour l'année 2020 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DIDANE, M. FERRETTI, Mme ZEMMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS COMMUNE ET SCOLARISÉS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS-ÉCOLE) (Id webdelib : 2885)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20190418_5 du 18 avril 2019 approuvant la nouvelle grille de quotient familial à dix tranches ;

Vu la décision du défenseur des droits n°2018-095, en date du 3 mai 2018, recommandant de ne plus appliquer le tarif extérieur aux enfants scolarisés en ULIS-école pour la restauration scolaire

Considérant que la répartition des ULIS-écoles en Seine-Saint-Denis ne permet pas à tous les enfants en situation de handicap de bénéficier, sur le territoire de leur commune de résidence, d'un enseignement correspondant à leurs besoins d'inclusion scolaire ;

Considérant que l'affectation en ULIS-école est décidée par l'Inspecteur d'académie ;

Considérant qu'il convient d'appliquer un tarif au quotient familial par tranches, pour les frais de restauration, en fonction de la situation sociale des élèves non pantinois des ULIS-écoles de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la tarification au quotient familial par tranches pour les frais de restauration des élèves en ULIS-école de la commune et domiciliés hors Pantin ;

AUTORISE l'application effective des tarifs de la grille de quotient familial par tranches à partir de l'année scolaire 2020/2021 pour la restauration scolaire, aux élèves d'ULIS-école non pantinois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS ASSURANT L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES CLASSES DE DÉCOUVERTE (Id webdelib : 2912)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions stipulant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires ;

Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter 1er octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1^{er} degré ;

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589 n°1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 1987 fixant la rémunération des études dirigées des enseignants et directeurs d'école ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 1990 fixant les normes d'accueil des études dirigées des écoles publiques élémentaires de la commune ainsi que la base de calcul de l'indemnisation des responsables d'études dirigées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1999 fixant des études complémentaires suite à l'augmentation des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2020 portant modification du projet éducatif de territoire (PEDT) et actant le retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Considérant la nécessité d'approuver des vacations des enseignants assurant l'encadrement des études surveillées en fonction d'un taux différencié en fonction des grades et de la durée des études ;

Considérant la nécessité d'approuver la rémunération des responsables des études surveillées sur la base d'un taux différencié en fonction des grades et du nombre d'enfants par étude ;

Considérant la nécessité d'approuver la rémunération des enseignants à l'occasion de leur participation aux classes de découverte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la rémunération des enseignants assurant l'encadrement des études surveillées avec les taux horaires suivants : instituteur : 22,26€ ; professeur des écoles de classe normale : 24,82€ ; professeur des écoles hors classe : 27,30€ ;

APPROUVE la rémunération des enseignants responsables des études surveillées comme suit :

Rémunération mensuelle pour les responsables des études

Grade		Nombre d'élèves REP	Nombre d'élèves hors REP	Taux horaire	multiplication	Rémunération
Instituteur	1 étude	15 à 23	15 à 27	22,26 €	4	89,04 €
	2 études	24 à 44	28 à 51	22,26 €	7	155,82 €
	3 études	45 à 66	52 à 79	22,26 €	10	222,60 €
	4 études	67 à 84	80 à 97	22,26 €	12	267,12 €
	5 études	85 à 104	98 à 116	22,26 €	14	311,64 €
	6 études	105 à 128	117 à 143	22,26 €	16	356,16 €
	7 études	129 à 152	144 à 170	22,26 €	18	400,68 €
	8 études	153 à 176	171 à 197	22,26 €	20	445,20 €
	9 études	177 à 200	198 à 224	22,26 €	22	489,72 €
Professeur des écoles classe normale	1 étude	15 à 23	15 à 27	24,82 €	4	99,28 €
	2 études	24 à 44	28 à 51	24,82 €	7	173,74 €
	3 études	45 à 66	52 à 79	24,82 €	10	248,20 €
	4 études	67 à 84	80 à 97	24,82 €	12	297,84 €
	5 études	85 à 104	98 à 116	24,82 €	14	347,48 €
	6 études	105 à 128	117 à 143	24,82 €	16	397,12 €
	7 études	129 à 152	144 à 170	24,82 €	18	446,76 €
	8 études	153 à 176	171 à 197	24,82 €	20	496,40 €
	9 études	177 à 200	198 à 224	24,82 €	22	546,04 €
Professeur des écoles hors classe	1 étude	15 à 23	15 à 27	27,30 €	4	109,20 €
	2 études	24 à 44	28 à 51	27,30 €	7	191,10 €
	3 études	45 à 66	52 à 79	27,30 €	10	273,00 €
	4 études	67 à 84	80 à 97	27,30 €	12	327,60 €
	5 études	85 à 104	98 à 116	27,30 €	14	382,20 €
	6 études	105 à 128	117 à 143	27,30 €	16	436,80 €
	7 études	129 à 152	144 à 170	27,30 €	18	491,40 €
	8 études	153 à 176	171 à 197	27,30 €	20	546,00 €

APPROUVE la rémunération des enseignants à l'occasion de leur participation aux classes de découverte sur la base de 18€ par jour ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021** (Id webdelib : 2910)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) pour les écoles maternelles et élémentaires ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (Id webdelib : 2908)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Considérant l'amendement proposé par M. Fabrice TORRO, relatif à la suppression des subventions publiques des collèges privés ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	4 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT
CONTRE :	40 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES.
ABSTENTION :	0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € (mille cinq cent euros) pour les collèges publics et 1000 € (mille euros) pour les collèges privés au titre de l'année 2021 dans le cadre des projets pédagogiques ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES DES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (Id webdelib : 2909)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'aider la réalisation des projets d'actions éducatives des lycées publics et privés du territoire, bien que la commune ne soit pas la collectivité compétente pour les établissements scolaires du 2nd degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents lycées devront, pour être financés, préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un lycée demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Considérant l'amendement proposé par M. Fabrice TORRO, relatif à la suppression des subventions publiques des lycées privés ;

Après l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	44
POUR :	4 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT
CONTRE :	40 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. ENJALBERT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES.
ABSTENTION :	0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € (mille cinq cent euros) pour les lycées publics, et 1000€ (mille euros) pour les lycées privés, au titre de l'année 2021 dans le cadre de leurs projets pédagogiques ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, Mme SALMON, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_44

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVURESC POUR L'ANNÉE 2019 (Id webdelib : 2950)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 19 juin 2020 sur le rapport d'activité 2019 portant gestion de la cuisine et de la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2019 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. IGNACIO-PINTO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIVURESC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_45

OBJET: APPROBATION DES AVANCES SUR LA SUBVENTION DE L'ANNÉE 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (Id webdelib : 2918)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2021 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une avance sur les subventions 2021 d'un montant de 101 750 € (cent un mille sept cent cinquante euros) ; correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2020 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à son versement.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARRERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TU VIS TU DIS (Id webdelib : 2952)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal qui fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité et qui pose le sport comme un outil de prévention et de citoyenneté ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets fédérateurs permettant de lutter efficacement contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;

Considérant que l'association « Tu vis tu dis » a pour objet de lutter contre les violences sexuelles et sexistes par le biais de la pratique sportive ;

Considérant que cette association organise notamment la course Sine Qua Non qui a pour objet de faire courir ensemble hommes et femmes contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que cette action permet d'informer et de sensibiliser largement sur le fléau des violences sexuelles et sexistes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le versement d'une subvention de 2500 € à l'association « Tu vis tu dis ! ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_47

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PANTIN VOLLEY (Id webdelib : 2926)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du sport, et notamment son article R.113-3 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant les acteurs et associations sportives comme contribuant à la cohésion du territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Pantin favorise et encourage le développement des pratiques sportives sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une subvention exceptionnelle au Pantin Volley ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7500 € (Sept mille cinq cent euros) au Pantin Volley ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention exceptionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
M. AMZIANE	Conseiller municipal	d°	Mme CLEMENT
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE (Id webdelib : 2953)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu son décret du 16 août 1901 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les statuts du forum français pour la sécurité urbaine ;

Considérant les enjeux en termes de tranquillité publique et de prévention de la délinquance auxquels la municipalité doit répondre sur son territoire ;

Considérant le souci de la municipalité de s'inscrire dans une démarche de d'échanges et de réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant l'expertise reconnue du FFSU dans l'accompagnement des collectivités locales pour la construction de leur politique publique dans ce domaine ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pantin au forum français pour la sécurité urbaine ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 2810 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE BIÈVRES (91) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) (Id webdelib : 2923)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour un période de trente ans ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Considérant l'intérêt de la commune de Bièvres (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 20-55 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres (91) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme LEHEMBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'adhésion de la ville de Bièvres (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme PELE, M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES ÉTUDES DE SOL (FORAGES ET RAPPORTS D'ÉTUDES) (Id webdelib : 2948)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et les propriétaires, formalisant les modalités d'organisation et le financement de l'opération des études de sol (forages et rapport d'études) ;

Considérant les études de sols qui seront réalisées sur les parcelles privées des propriétaires qui le souhaitent et destinées à estimer les risques liés à la présence des anciennes carrières de gypse ;

Considérant que les études de sol sont estimées à 170 000,00 €uros TTC et que le financement est assuré par les propriétaires ;

Considérant que la Ville est le demandeur d'une subvention pour cette opération au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier ;

Considérant que pour des raisons de cohérence et de qualité des forages, ainsi que d'optimisation des coûts, la commune de Pantin assurera seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec les propriétaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires relative aux études de sol à réaliser sur les parcelles privées situées en zone d'anciennes carrières de gypse ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. LANGLADE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DES CONVENTIONS FINANCIÈRES À CONCLURE AVEC LE SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (Id webdelib : 2915)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rue des Pommiers et avenue du Général Leclerc (RD115) simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de SFR FIBRE SAS afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC trois conventions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE ET AUX TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2021 (Id webdelib : 2914)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de droits de voirie pour l'année 2021 ci-dessous :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS		
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
	2) SAILLIES		
3	Marquise, auvent, store/banne	m ²	10
	3) DROITS DIVERS		
4	Terrasses annuelles, étalages par an zone 1	m ²	40
5	Terrasses annuelles, étalages par an zone 2	m ²	28
6	Terrasses annuelles, étalages par an zone 3	m ²	20
7	Terrasses saisonnières zone 1 (avril à octobre)	m ²	20
8	Terrasses saisonnières zone 2 (avril à octobre)	m ²	14
9	Terrasses saisonnières zone 3 (avril à octobre)	m ²	10
10	Terrasses fermées, terrasse couverte et ouverte par an zone 1	m ²	80
11	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 2	m ²	56
12	Terrasses fermées terrasse couverte et ouverte par an zone 3	m ²	40
13	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
14	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
15	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
16	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours	m ²	1,5
17	Occupation du sol par jour, les 30 premiers jours, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	0,15
18	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	10
19	Occupation du sol par mois, à partir du 31 ^{ème} jour, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	1
20	Occupation du sol au delà de 24 mois	m ²	20

21	Occupation du sol au delà de 24 mois pour l'occupation d'une friche urbaine publique	m ²	2
22	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	10
23	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	20
24	Echafaudage au delà de 24 mois	ml	30
25	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	4
26	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
27	Passage aérien, pour raccordement, par mois	ml	3,5
28	Passage aérien pour raccordement, par mois, pour l'occupation d'une friche urbaine publique	ml	0,35
29	Passage souterrain, par mois	ml	3,5
30	Câble armé sous voie publique	ml	7
31	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	60
32	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	20
33	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15
34	Tirants d'ancrage	ml	5,2
35	Bassins de rétention	m ³	5,2

EXONERE de droits de voirie les entreprises réalisant des chantiers pour la Ville de Pantin,

APPROUVE la possibilité d'exonérer au prorata temporis mensuel les droits de terrasse et étalage, en cas de crise particulière,

APPROUVE le montant des redevances pour l'année 2021 pour les food trucks et les food bikes conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		17,5 €

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2021 comme suit :

	LONGS METRAGES	COURTS METRAGES
	FILMS PUBLICITAIRES	ASSOCIATIONS
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	700 €/jour 350 €/jour	350 €/jour 175 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	800 €/jour	400 €/jour
Occupation du domaine public,		

Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	550 €/jour	275 €/jour
Stationnement des véhicules techniques :		
- véhicules < ou = à 20 m ³ , prises de vues, loges, camion cantine	70 €/jour	35 €/jour
- véhicules > à 20 m ³	140 €/jour	70 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la commune par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 60,50 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 363 € par demi-journée,
- frais de décharge : 82,50 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 99 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics ;

EXONERE les étudiants de redevance de droits de voirie pour les tournages de film et reportage photographique dans le cadre de leurs études (justificatif de l'établissement scolaire à fournir) ;

EXONERE les associations pantinoises de cette redevance ;

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur ;

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique ;

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : DÉNOMINATION DES VOIES DE L'OPÉRATION DES PANTINOISES (Id webdelib : 2941)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtillières ;

Vu la délibération n°20181018_46 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, relative à l'approbation d'une convention entre la commune et la SEMIP relative au transfert dans le domaine public communal de la totalité des futurs espaces communs de l'opération "Les Pantinoises" ;

Vu le projet d'aménagement et de construction des terrains de l'ASPP dont la SEMIP est en charge de réaliser les espaces publics ;

Considérant la création d'une nouvelle voie de desserte, de trois mails et d'un nouveau square et la nécessité de leur attribuer une dénomination ;

Considérant la concertation ayant eu lieu sur la dénomination de la nouvelle voie de desserte, des trois mails et d'un nouveau square des Pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dénomination définitive de la voie A, des trois mails et du square d'après les cinq noms ci-dessous :

- Mme Alice MILLIAT,
- Mme Myriam MAKEBA,
- Mme Marie CURIE,
- Mme Gisèle HALIMI,
- Mme Dorita PEREZ.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CHOIX DE L'OPÉRATEUR POUR L'EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (Id webdelib : 2939)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte (Loi LTECV) et notamment l'article 40 ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) et son Titre 4 « réduire l'empreinte environnementale des transports » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5721-6-1 et L.2121-29 et L.2224-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 3 bis et 8 ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée le 9 janvier 2019 entre la Ville de Pantin et le syndicat mixte Autolib' Vélib' métropole ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » ;

Vu les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du SIPPAREC du 15 octobre 2019 susvisée ;

Vu le choix de la Ville d'offrir une offre de recharge électrique sur son territoire ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' signée entre la commune et le syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » ;

Considérant l'action du SIPPAREC s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire ;

Considérant que le SIPPAREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence Infrastructures de charge ;

Considérant que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le SIPPAREC, sans participation de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle ;

Considérant que la commune de Pantin ne dispose que de 5 stations représentant 30 bornes sur son territoire, dont aucune n'est en service ;

Considérant que cette offre est ainsi insuffisante ;

Considérant que, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge », entraîne la mise à disposition au SIPPAREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Considérant que les biens mentionnés dans la convention signée avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne sont plus affectés à de l'autopartage ;

Considérant par conséquent la nécessité de désaffecter desdits équipements et de les affecter au service public d'infrastructures de charge ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPAREC définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC et la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée ;

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération et l'affectation desdits équipements au service public d'infrastructures de charge ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : MODIFICATION DE LA CHARTE RELATIVE AU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2D SESSION) (Id webdelib : 2943)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que le financement du FIA de Pantin a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble le 28 janvier 2020 et validé lors de la réunion du bureau de territoire du 26 février 2020 et que son abondement, dans le cadre du dispositif Quartier d'été, a été validé le 17 juillet ;

Considérant la nécessité de mieux encadrer les projets déposés dans le cadre du FIA, à travers une nouvelle charte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications précitées apportées à la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives, ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives ;

APPROUVE le versement des subventions aux associations mentionnées en annexe ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ANNÉE 2020 (Id webdelib : 2900)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-41 et L.5912-2 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 novembre 2020 pour la commune de Pantin et celui du 7 juillet 2020 pour l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

PRÉCISE que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS INITIÉES PAR LA COMMUNE ET REPRISSES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE (Id webdelib : 2967)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble, notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial;

Vu la convention de cofinancement des opérations initiées par la commune et reprises par l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial a repris à son compte l'engagement juridique et politique initié par la commune, notamment visé par le Pacte financier et fiscal dans le cadre des compétences transférées ;

Considérant que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble du projet excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants ;

PRÉCISE que cette convention prendra effet à la date de signature par les parties et prendra fin lors de la clôture financière et comptable de la rénovation et de l'extension de la piscine Leclerc et de la construction du Conservatoire à rayonnement départemental sis avenue du Général Leclerc ;

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de la ville de l'année correspondante et que les recettes seront imputées sur les crédits du budget de l'établissement public territorial de l'année correspondante, au chapitre 13, nature 13241.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (Id webdelib : 2937)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 euros à chacune des personnes ci-dessous :

- Mme Marine C.
- Mme Sandrine J.
- M. Thomas R.
- Mme Annabelle T.
- Mme Susie B.
- Mme Maud D.
- M. Christian G.
- Mme Midori S.
- M. François - M.
- M. Yvan A.
- Mme Fanny B.
- Mme Coline T.
- M. Bruno L.
- M. Chu C.
- M. Jacques V.
- Mme Anne V.
- M. Clément T.
- Mme Coline R.
- M. Loïc H.
- M. Christophe D.
- M. Jean-François S.
- Mme Antoinette S.
- M. Yanis B.
- Mme Christelle C.
- Mme Aurélie E.
- M. Alberto S.
- M. Hugues F.

- M. Maxime L.
- Mme Emmanuelle V.
- Mme Florencia V.
- Mme Mélanie - M.
- Mme Julie P.
- M. Mathieu R.
- M. Corentin G.
- M. Thierry F.
- M. Thomas B.
- M. Luc R.
- Mme Charlotte S.
- Mme Marianne D.
- Mme Johanna S.
- Mme Murielle C.
- M. Antoine B.
- M. Gérard B.
- Mme Suzanne D.
- Mme Charlotte K.
- Mme Svetlana K.
- Mme Eléonore B.
- Mme Eva D.
- Mme Alison C.
- M. Hassan S.
- Mme Marie L.
- Mme Violaine G.
- Mme Elsa G.
- Mme Charlotte de V.
- M. Victor L.
- M. Pierre-Edouard S.
- M. Julien B.
- Mme Elsa D.
- Mme Mira K.
- M. Léonard G.
- Mme Leslie B.
- Mme Julia G.
- Mme Séverine V.
- M. François - M.
- M. Nicolas P.
- Mme Pauline H.
- Mme Sophie L.
- M. Philippe F.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE (Id webdelib : 2946)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 euros à chacune des personnes ci-dessous :

- M. Philippe I.
- M. Jérôme E.
- Mme Amélie P.
- Mme Léonie M.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme RUDIN
Mme AZOUG	Conseillère municipale	d°	M. DIDANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère municipale	d°	Mme NICOLAS
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	M. AMIMAR
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme BERLU, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20210107_60

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ld webdelib : 2916)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
29/09/20	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'une partie de l'Espace Cocteau en vue de la création d'un centre de dépistage-diagnostic spécialisé dans le COVID 19	SAS BIOLAM-LCD	Redevance forfaitaire mensuelle 2.739,00 € TTC	139	Transmis en Préfecture le 5/10/20
30/09/20	Convention de mise à disposition de locaux au sein d'un bâtiment appartenant à la commune de Pantins sis 197/201 avenue Jean Lolive au profit de l'EPT Est Ensemble	/	A titre gracieux	140	En cours
05/10/20	Avenant n°4 de prorogation de la convention de mise à disposition du 29/01/2015 par l'EPFIF au profit de la commune d'un bien situé au 4 rue Kleber (AF n°65)		Indemnité annuelle forfaitaire fixée à 2000,00 € H.T	141	Transmis en Préfecture le 4/11/20
06/10/20	Contrat de cession concernant le spectacle "sur écoute" qui se jouera dans le parc des Courtillères	Association le Githec	2 600,00 € TTC	142	28/10/20
06/10/20	Contrat de cession et annexe n°1 du contrat concernant le spectacle "stallone" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Etablissement Public de coopération culturelle	5 802,71€ TTC	143	21/10/20
07/10/20	Contrat de cession concernant le spectacle "l'herbe tendre" qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie galapiat cirque	8 464,05 € TTC	144	En cours
14/10/20	Contrat de cession concernant le concert "sahariennes" qui se jouera salle jacques brel	Association africolor	8 500,00 € TTC	145	22/10/20
15/10/20	Demande de subvention pour les travaux de dépollution du parc Diderot	ADEME ANRU FIM	825000,00 € 1 411 350,00 € 500 000,00 €	146	Transmis en Préfecture le 6/11/20
19/10/20	Conférence organisée par le Relais des parents qui aura lieu le jeudi 10 décembre 2020, à la bibliothèque Elsa Triolet. Le thème est "Parentalité et précarité".	/	800,00 € TTC	147	En cours
21/10/20	Contrat de cession et avenant n°1 du contrat concernant le spectacle "bijou bijou te réveille pas surtout" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Cie pour ainsi dire	9 949,70 € TTC	148	En cours
23/10/20	Contrat de cession et annexe 1 concernant le spectacle " ton père " qui se jouera salle Jacques Brel	Association 8 avril	7 524,26 € TTC.	149	06/11/20
29/10/20	Convention de mise à disposition par l'EPFIF d'un terrain sis 40/42 rue Denis Papin afin d'y entreposer des oeuvres de street art	/	redevance annuelle forfaitaire de 1350,00 € H.T	150	Transmis en Préfecture le 5/11/20
04/11/20	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 - plan de relance phase 2	DSIL	562 055,50 €	151	Transmis en Préfecture le 17/11/20
05/11/20	Mise en réforme d'un véhicule pour destruction	/	Transmis en Préfecture le 10/11/20	152	Transmis en Préfecture le 10/11/20
16/11/20	Avenant n°1 prorogeant la convention d'occupation précaire du terrain nu sis 10 rue Vaucanson (AL223) du 2/06/2020 pour une durée de trois mois		Redevance mensuelle de 467,00 €	153	Transmis en Préfecture le 3/12/20
16/11/20	Contrat de cession concernant le spectacle "héro" qui se jouera théâtre au fil de l'eau	Compagnie numen compagny	2 369,67 € TTC	154	En cours
17/11/20	Marché n° 2020096 Location et maintenance de fontaines à eau et fourniture d'accessoires	Château d'eau	Montant total sur 4 ans : 80 000 € HT	155	12/11/20
17/11/20	Marché n°2019159-3 Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Relance du lot 13 Vitrerie	GADIFFERT ET CROCFER	Sans minimum ni maximum	156	02/09/20
17/11/20	Marché n°2019159-4 Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Relance du lot 16 - Cartons de déménagement et sacs poubelles	FRANCE EMBALL'	Sans minimum ni maximum	157	13/11/20

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
17/11/20	Marché n°2020142 Marché de suivi et de surveillance de structure sur plusieurs sites	OSMOS GROUPE	82 000 € H.T	158	19/10/20
17/11/20	Marché n°2020151 Pose et Dépose d'illuminations de fin d'année	DERICHEBOURG ENERGIE EP	Maximum de 260 000 € H.T	159	06/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°1 : Gros-oeuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades	Technologie du Bâtiment et services	449 040.33 € H.T	160	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°2 : Ossature bois - Couverture et Bardage Zinc	UTB	139 890.00 € H.T	161	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°3 : Étanchéité Toiture Terrasse	Étanchéité du Nord	43 000.00 € H.T	162	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°4 : Menuiseries extérieures Bois – Occultations	NORBA IDF	85 666.00 € H.T	163	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°5 : Métallerie - Serrurerie	SPAL	87 500.00 € H.T	164	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale Lot n°6 Isolation - Doublage - Cloisons – Plafonds	Technologie du Bâtiment et services	63 025.10 € H.T	165	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°7 : Menuiseries intérieures – Agencement	Atelier D'Albergia	63 025.10 € H.T	166	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°10 : Élévateur PMR Extérieur	L2V Ascenseurs	19 000.00 € H.T	167	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°11 : Électricité	IREM	68 145.01 € H.T	168	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°12 : Chauffage - Ventilation – Plomberie	Union des Plombiers Chauffagistes	175 315.30 € H.T	169	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020038 Restructuration des anciens bains douches en crèche parentale – Lot n°13 : VRD - Espaces Verts	GD Travaux	87 192.05 € H.T	170	13/11/20
17/11/20	Marché n°2020167 Mission d'accompagnement au recrutement de dirigeant et cadre de haut niveau	Michael Page International	Maximum annuel de 65 000.00 € H.T	171	13/11/20
17/11/20	Marché n°202008 : Accord cadre travaux d'injection pour la consolidation des exploitations ou des dissolutions de gypse et de fontis	SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS Et SOLEFFI TS	/	172	SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS : 16/10/2020 SOLEFFI TS : 15/10/2020
24/11/20	Contrat de cession concernant le spectacle "Causer d'amour" qui se jouera salle jacques brel	Compagnie sarl asterios spectacles	6 495,00 € TTC	173	07/12/20
24/11/20	Contrat relatif à une prestation d'ateliers d'éveil corporel parents/enfants à la maison de quartier des Courtillères	Association HOME	2 100,00 € TTC	174	En cours

La séance est levée à 23h44.

Ont signé les membres présents.